

COMMUNE DE VIS EN ARTOIS

Arrêté du Maire

AR_2024_05

Restriction de circulation et de stationnement Rue de Rémy

Le Maire de la commune de Vis en Artois,
Vu le code des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la Route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation routière,

Considérant les travaux Rue de Rémy par la société BALESTRA TP 124 Rue Poste 62810 AVESNES LE COMTE et que des accidents pourraient se produire sur cette route si elle n'y était pas réglementée.

ARRÊTE:

ARTICLE 1: la Rue de Rémy sera fermée à la circulation à partir du 14 février 2024 et pour une durée de deux semaines.

ARTICLE 2: Une déviation sera mise en place par :
Les départementales 939; 9E4; 9E5 et 9 aux territoires des communes de REMY et HAUCOURT.

ARTICLE 3: La signalisation sera conforme à la réglementation interministérielle et sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux et elle en assurera le bon fonctionnement pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4: Les prescriptions énumérées dans les articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules de secours en intervention.

ARTICLE 5: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6: Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Vis en Artois est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour ampliation à Monsieur l'Officier Commandant du Centre de Secours de Marquion.

ARTICLE 7: Monsieur le Maire de Vis en Artois certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

A Vis-En-Artois, le 07 février 2024

Le Maire,
Christian THIEVET

Acte notifié et/ou mis en ligne le 08/02/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne/ saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

RF Préfecture du Pas de Calais
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/02/2024 062-216208645-20240207-AR_2024_05-AR